

LOI N° 028 /PR/2007

*Autorisant le Président de la République à ratifier
l'Accord Portant Création de la Grande Commission
Mixte de Coopération entre le Gouvernement de la
République du Mali et le Gouvernement de la
République du Tchad, signé le 03 Avril 2007*

Vu la Constitution ;

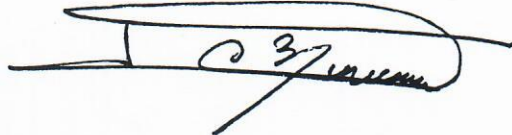
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance 10 Décembre 2007 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord Portant Création de la Grande Commission Mixte de Coopération entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à Bamako le 03 Avril 2007.

Article 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. *ND*

N'Djaména, le .18. DECEMBRE. 2007.....



IDRISS DEBY ITNO